

Attestation et fiche d'inscription
Les 30 ans de la brocante de Saint Germain l'herm
Vendredi 16 août 2019
PROFESSIONNELS

Attestation Joindre une photocopie du registre des métiers, ou la carte de votre inscription au RC, ou carte MSA .

Je soussigné

NOM

Prénom

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L3 10 -2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés, article 321-7 du code pénal.

Fait à

le

2019.

Signature

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise à la commune organisatrice.

INSCRIPTION

Né(e) le Ville :.....Département :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

N° immatriculation de mon véhicule :

Adresse Mail :..... Tél :.....

Ci-joint règlement de Euros pour l'emplacement pour une longueur de m X 2€ TTC.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'Association Les Amis de la Brocante. En cas de désistement pour quelque cause que ce soit, les sommes versées resteront acquises à l'association. Les inscriptions non réglées ne seront pas validées.

Pour des raisons de sécurité, la manifestation se déroule de 6h à 19h. Il est formellement interdit de partir avant 17h30.

Merci de renvoyer votre inscription avec votre règlement par courrier avant le 31 juillet 2019 à :

Mme Guilly Evelyne, LIEU DIT Saint Eloy, 63630 ST GERMAIN L'HERM, Tél : 06 07 03 17 54 (mail guillye@wanadoo.fr)

Ou Mme DURET Nadine fontaine Saint Georges 63630 SAINT GERMAIN L'HERM 06 78 49 81 22(Mail nad.duret@wanadoo.fr)

Règlement intérieur

La foire de la brocante, vide-grenier de St Germain l'Herme est un marché d'objets divers, dont l'organisation est placée sous la responsabilité exclusive de l'association Les Amis de la Brocante.

1. Le marché est ouvert aux particuliers et professionnels. Les exposants doivent être munis de pièces d'identité ou de documents liés à leur activité professionnelle.
2. L'association se réserve le droit de refuser un emplacement à tout exposant qui troublerait le marché par son comportement (agressivité, refus de respecter les règles imposées par les services de sécurité et d'incendie, ou les limites fixées pour les emplacements, etc.....)

Modalités de participation

3. Toute personne désirant exposer doit réserver au préalable un emplacement auprès de l'association. Les emplacements attribués doivent être occupés par l'attributaire signataire du document d'inscription.
4. Le bulletin d'inscription et la déclaration sur l'honneur doivent être retournés signés, accompagnés du montant total de la location. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des intempéries. **Les véhicules sont interdits pour les emplacements de moins de 3 mètres.** La décision de ne pas débarrer reste, avec toutes les conséquences, la responsabilité exclusive des exposants.
5. Les exposants s'engagent à installer leur stand entre 6h et 8h. (Après 7h00 les emplacements inoccupés seront redistribués). Tous les véhicules doivent être garés en dehors du passage réservé aux véhicules d'urgence.
6. **Chaque exposant devra laisser son emplacement propre.** Les organisateurs pourront refuser son inscription l'année suivante si ce n'est pas le cas.

Responsabilités

7. L'association met à la disposition des exposants un ou des emplacement à leur convenance à un tarif clairement établi.
8. Les exposants s'engagent à installer leur stand avec ses accessoires et protections, de façon à éliminer tout risque d'accident et à assurer à leur marchandise les protections nécessaires contre les intempéries et le vol. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des vols commis dans l'enceinte de la foire, ni des dommages corporels ou des dégradations qui seraient causées au public, aux exposants ou aux stands par des éléments naturels, l'incendie ou toute autre cause fortuite liée à l'ordre public ou aux intempéries.
9. Les exposants étant tenus de respecter les règles habituelles en matière commerciale. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des transactions irrégulières qui viendraient à se produire à son insu.
10. En cas d'urgence ou d'imprévu, l'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises sont immédiatement exécutoires.

Le fait de participer à la foire implique l'acceptation du présent règlement